

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORTS**ARR2023_0188****ARRÊTÉ**

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LA SALLE POLYVALENTE ET SPORTIVE DE LA VILLE DE NOISIEL À L'ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°ARR2018_0155 portant règlement de mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux (stades, terrains de tennis, boudrome),

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la demande de prêt d'un équipement sportif émanant de l'association Amicale du Personnel de la ville de Noisiel,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition de l'association Amicale du Personnel de la ville de Noisiel,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'association Amicale du Personnel de la ville de Noisiel,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'approbation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente et sportive de la ville de Noisiel à l'association Amicale du Personnel de la ville de Noisiel.

ARTICLE 2 : la mise à disposition de la salle polyvalente et sportive de la Ferme du Buisson (ainsi que les vestiaires attenants) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux, le :

- samedi 16 septembre 2023 de 9h00 à 02h00,

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Présidente de l'Association Amicale du Personnel de la ville de Noisiel ;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0188

Portant « Convention de mise à disposition ponctuelle de la salle polyvalente et sportive de la ville de Noisiel à l'association Amicale du Personnel de la ville de Noisiel. » (2)

- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

